

Règlement

Prix qualité 2022

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la semaine sécurité du patient 2022, l'ARS Hauts-de-France décernera un « Prix Qualité » dont l'objet est de valoriser l'engagement des professionnels de santé dans la mise en œuvre de démarches innovantes sur la thématique de la qualité et de la sécurité des soins.

L'ARS Hauts de France pourra choisir jusqu'à six lauréats, qui recevront chacun soit une dotation de 3000€ soit une dotation de 5000€.

Article 2 : Champ d'application

Le prix qualité est destiné aux équipes des établissements du secteur sanitaire, médico-social et des structures de ville, de la région des Hauts-de-France. Les démarches proposées devront traduire l'implication effective des équipes dans une démarche structurelle d'amélioration de la qualité des soins et des prises en charge.

Article 3 : Pilotage

Le pilotage et l'organisation de ce concours au sein de l'ARS Hauts-de-France sont assurés par le service amélioration de l'efficacité en partenariat avec la Structure Régionale d'Appui des Hauts-de-France.

Article 4 : Critères d'éligibilité

Les actions devront avoir été mises en œuvre (dans leur totalité) et si possible évaluées. Ces dernières devront répondre au moins à deux des quatre critères suivants :

- Action innovante et structurante
- Action associant les patients et favorisant l'instauration d'une culture de sécurité
- Action conduite au plus près des patients et des professionnels prenant en compte les enjeux actuels des parcours de soins
- Action visant à fédérer des professionnels de santé des différents secteurs de soins autour de priorités partagées

Article 5 : Les thématiques proposées en 2022

Les thématiques devront être en relation avec l'amélioration de la qualité des soins. A titre d'exemples :

- Mesure des résultats de soins selon le point de vue du patient ou du résident
- Le patient ou le résident acteur de la sécurité des soins (identitovigilance, prise en charge de la douleur, prévention des chutes...)
- Favoriser une culture positive de l'erreur en équipe
- Simulation en santé et amélioration des pratiques
- Prévention des erreurs médicamenteuses
- Le patient traceur en ville
- Amélioration des pratiques et des organisations entre acteurs de soins primaires

Le jury sera sensible aux actions ayant un lien avec les priorités régionales actuelles :

- L'amélioration de la prise en charge des urgences
- Le cancer
- L'obésité

Article 6 : Modalités de sélection

Le jury déterminera les candidatures éligibles selon les critères décrits à l'article 4. Seules les candidatures éligibles et complètes seront examinées.

Le jury étudiera les dossiers éligibles et établira un scoring à partir d'une grille, permettant ainsi de départager les dossiers. Une séance de synthèse et d'arbitrage des dossiers sera organisée avec le jury en octobre 2022, à l'issue de laquelle le ou les lauréats seront désignés.

Article 7 : Dossier de candidature

Le dossier est composé d'un formulaire de candidature disponible sur le site de l'ARS Hauts de France. Ce formulaire est à remplir en ligne et permettra de joindre tout document utile à la compréhension du projet.

Article 8 : Composition du jury

Le jury sera composé de représentants issus de différentes directions de l'ARS Hauts-de-France, d'un représentant de la Structure Régionale d'Appui des Hauts de France, d'un représentant des usagers et d'un représentant de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie. Le jury se réunira pour déterminer le ou les lauréats.

Article 9 : Calendrier

L'appel à candidature est publié courant juin 2022 sur le site de l'ARS et fait l'objet d'une diffusion par l'ARS auprès de l'ensemble des établissements du secteur sanitaire, médico-social et de ville.

La date limite de retour des dossiers à l'ARS est fixée au 9 septembre 2022. Aucun dossier reçu au-delà de la date fixée ne sera examiné.

Les prix seront remis à l'occasion de la semaine nationale de sécurité des patients, organisée en novembre 2022, par le Directeur Général de l'ARS ou son représentant.

Article 10 : Composition et montant du prix

Le prix Qualité se composera de trois prix d'un montant de 5000€ chacun et trois prix d'un montant de 3000€ chacun, répartis entre les équipes des établissements du secteur sanitaire, médico-social et des structures de ville.

Si aucun dossier ne répond aux critères définis à l'article 4, l'ARS Hauts de France se réserve le droit de n'accorder aucun prix. Le jury peut, par ailleurs, ne pas accorder la totalité des prix si l'étude des dossiers ne permet pas de retenir six lauréats.